

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS D'IMPLANTATION COMMERCIALE

A. Informations obtenues :

Profil :

- Nom et dénomination sociale de la société ;
- Adresse de la société (rue, n°, code postal, pays) ;
- Statut juridique ;
- Numéro d'entreprise ;
- Statut du demandeur ;
- Nom et prénom de la personne de contact ;
- Adresse de la personne de contact (rue, n°, code postal, pays).

Parcelle :

- Localisation de chaque parcelle ;
- Rapport de propriété pour chaque parcelle.

Caractéristique du projet :

- Nom du projet ;
- Type de projet tel que visé à l'article 1^{er}, 3^o du décret ;
- Surface (m²) du courant, semi-courant léger, semi-courant lourd ;
- Nombre d'emplois à temps partiel dans le courant, semi-courant léger, semi-courant lourd ;
- Nombre d'emplois à temps plein dans le courant, semi-courant léger, semi-courant lourd ;
- Nombre de places de parking ;
- Nombre annuel de visiteurs ;
- Surface (m²) de chaque cellule du projet ;
- Identification précise d'un seul type d'enseigne pour chaque cellule du projet ;
- Type de chaque fonction si présente dans le projet (Bureau, logement, horeca, service, autre) ;
- Surface (m²) de chaque fonction si présente dans le projet.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS D'IMPLANTATION COMMERCIALE

Justifications sur les critères de délivrance définis à l'article 44 du décret et les dispositions prises sur son fondement

- Justification du critère 1 **Protection du consommateur** :
 - a) favoriser la mixité commerciale ;
 - b) éviter le risque de rupture d'approvisionnement de proximité.

- Justification du critère 2 **Protection de l'environnement urbain** :
 - a) la vérification de l'absence de rupture d'équilibre entre les différentes fonctions urbaines, telle qu'elle porterait atteinte au cadre de vie des quartiers existants ou à venir ;
 - b) l'insertion de l'implantation commerciale, eu égard à sa taille et au type du point de vente dans les projets locaux de développement et dans la dynamique propre du modèle urbain.

- Justification du critère 3 **Politique de l'emploi** :
 - a) la densité de l'emploi ;
 - b) la qualité et la durabilité de l'emploi.

- Justification du critère 4 **Mobilité durable** :
 - a) la mobilité durable ;
 - b) l'accessibilité sans charge spécifique pour la collectivité.

B. Informations complémentaires à celles obtenues

1. Le cas échéant, l'identification de l'auteur de l'étude sous-tendant le projet ;
2. Une présentation du projet ;
3. Description de la stratégie globale de l'entreprise dans laquelle le projet s'inscrit ainsi que des raisons justifiant le projet ;
4. Dans le cas d'une relocalisation : la valeur ajoutée pour le magasin, son attractivité et son environnement, la fermeture de l'établissement de commerce de détail existant et la nouvelle destination du bâtiment ;
5. Un historique de l'entreprise et une description de son activité (type de vente, etc.) ;
6. Le montant de l'investissement ;
7. Toute cartographie relative à la localisation du projet (plan cadastral, plan de secteur, plan communal d'aménagement, etc.) ;

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS D'IMPLANTATION COMMERCIALE

8. Tout document existant au niveau communal permettant d'évaluer correctement ledit projet (plan de mobilité, aménagement du territoire, schéma de développement commercial, etc.) ;
9. Toute représentation graphique ou photographique permettant de visualiser la future implantation dans son espace (modèles graphiques, plans, etc.) ;
10. Plan masse de l'établissement de commerce de détail et de ses cellules identifiant la surface commerciale nette ;
11. Tout document complémentaire permettant au demandeur de préciser ou documenter la justification des critères suivants :
 - Protection du consommateur
 1. favoriser la mixité commerciale ;
 2. éviter le risque de rupture d'approvisionnement de proximité.
 - Protection de l'environnement urbain
 1. la vérification de l'absence de rupture d'équilibre entre les différentes fonctions urbaines, telle qu'elle porterait atteinte au cadre de vie des quartiers existants ou à venir ;
 2. l'insertion de l'implantation commerciale, eu égard à sa taille et au type du point de vente dans les projets locaux de développement et dans la dynamique propre du modèle urbain.
 - Politique de l'emploi
 1. la densité de l'emploi ;
 2. la qualité et la durabilité de l'emploi.
 - Contribution à une mobilité plus durable
 1. la mobilité durable ;
 2. l'accessibilité sans charge spécifique pour la collectivité (par exemple : l'accessibilité de l'implantation via les transports en commun existants et les moyens de transport individuels).

Date :

Lieu :

Signature du demandeur ou de son représentant autorisé :